

## **Prescriptions à observer pour la chasse du gibier d'eau suite au classement en niveau élevé de tout le territoire national en raison de l'IAHP.**

- Les appelants anatidés, sur le lieu de détention, doivent être strictement séparés des autres types d'oiseaux (volailles, oiseaux d'ornement) et doivent être confinés.
- Le transport des appelants pour la chasse du gibier d'eau est interdit. Seule l'utilisation des appelants déjà présents sur le site de chasse est autorisée. Ils peuvent être à l'eau.
- Le détenteur ne doit pas se rendre dans un élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse.
- Le nombre d'appelants à l'eau doit être limité à 30 appelants.
- Tout le matériel doit être nettoyé et désinfecté.
- 10 des appelants utilisés pour la chasse devront faire l'objet d'analyses en fin de saison de chasse. Les modalités de la surveillance des appelants en fin de saison de chasse sont en cours de discussion afin qu'elles soient adaptées.